

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2026
COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON

La réunion a débuté le 22 juillet 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MARY Patrick.

Membres présents :

Monsieur BEGUE Philippe
Madame BILLETTE Clarisse
Monsieur CHELKIA Anthony
Monsieur COUTURIER Jean-Baptiste
Madame LASSAUT Margaux
Monsieur LECLERE Étienne - Conseiller Municipal
Monsieur MARY Patrick - Maire
Monsieur MICHEL Bernard
Madame PALLOTTELI Zoé
Madame RONCARI Maggy

Membres absents représentés :

Madame GUSCHMANN Laïla Pouvoir donné à M MARY Patrick

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame BILLETTE Clarisse

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de Séance
- Validation PV du 22/04/2026
- 24_2026 - Proposition de délégués pour la composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales
- 25_2026 - Attribution de Subvention aux Associations
 - Désignation du représentant de l'Assemblée Spéciale de l'Aube au sein du Conseil de la SPL
 - Admission en non-valeur
- 26_2026 - Acceptation de convention suite à mise en place antenne LoRa
- 27_2026 - Modalité Facturation Vente de Bois
- 28_2026 - Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2027
- Questions diverses

24_2026 - Proposition de délégués pour la composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales
--

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est demandé à la commune de désigner des représentants pour la Commission de Contrôle des Listes Electorales comme suit :

- 1 conseiller municipal titulaire et un suppléant
- 1 délégué de l'administration titulaire et un suppléant (choisis en dehors des conseillers et agents municipaux de la commune et dans la liste électorale)
- 1 délégué du Tribunal Judiciaire titulaire et un suppléant (choisis en dehors des conseillers et agents municipaux de la commune et dans la liste électorale)

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné :

- M. BERNARD Michel comme conseiller municipal titulaire et LECLERE Etienne comme suppléant
- Mme FLEURY Sandrine comme déléguée de l'administration titulaire et Mme CHOULEUR Myriam comme suppléante
- M. RONCARI Jean-Claude comme délégué du Tribunal Judiciaire titulaire et Mme BRACARD Monique comme suppléante.

11 voix pour

25_2026 - Attribution de Subvention aux Associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions effectuées par diverses Associations.

Après délibération, le Conseil décide d'accorder les subventions suivantes aux associations :

MAISON POUR TOUS : 10 300,00 €

ADMR : 500,00 €

CATH & HOPE : 300,00 €

GRANGE ST BERNARD : 250,00 €

SOCIETE DE PECHE : 300,00 €

MON VILLAGE EN FETE : 1 000,00 €

FANFARE DE MARANVILLE : 160,00 €

PROTECTION CIVILE : 50,00 €

BILBIOTHEQUE : 300,00 €

11 voix pour

- Désignation du représentant de l'Assemblée Spéciale de l'Aube au sein du Conseil de la SPL

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de la Société SPL X-demat de désigner un représentant de la commune pour l'Assemblée Spéciale de l'Aube au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT. Il est donc demandé au Conseil de désigner un représentant.

Après délibération, le Conseil juge que la désignation du représentant n'est pas nécessaire et décide de clore le sujet.

- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil deux demandes pour Mise en non-valeur.

Après délibération, le Conseil décide de ne pas approuver les mise en non-valeur.

2 voix pour

9 voix contre

26_2026 - Acceptation de convention suite à mise en place antenne LoRa

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, le Département de l'Aube a, par délibération n° 2022-RO2-V-21 de l'Assemblée Départementale du 23 mai 2022, approuvé la mise en place du réseau LoRAube sur le territoire aubois, projet porté par le Département de l'Aube.

Pour mettre en œuvre un réseau LoRa départemental, il est nécessaire de déployer des antennes sur le territoire. Celles-ci doivent être installées sur des points hauts (candélabres, bâtiments, châteaux d'eau,...) et en nombre suffisant en fonction de la topologie du territoire et de la densité de constructions et d'habitations.

Toutes ces antennes seraient reliées à un serveur informatique.

Le maillage ainsi constitué permettrait à différents capteurs (ou objets connectés) de communiquer des données sur ce serveur. Une fois stockées, ces informations seraient mises à disposition des structures ayant installé les objets connectés.

Par courrier en date du 5 juin 2026 le Département de l'Aube a sollicité la Commune afin d'installer une antenne ainsi que des équipements électroniques situé au sein du bâtiment de la Mairie, dans les combles, sis 16 grande rue 10310 LONGCHAMP SUR AUJON, cadastré section AB numéro 183, à titre gracieux, y compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

Monsieur MARY Patrick, Maire, soumet au Conseil Municipal cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE A LA MAJORITE ET :

- **ACCEPTE la conclusion d'une convention** de mise à disposition au profit du Département de l'Aube pour la durée de vie de l'installation, à effet de la date de signature de la convention, à titre gracieux en ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

L'installation porte sur la mise en place d'une antenne ainsi que des équipements électroniques situé au sein du bâtiment de la Mairie, dans les combles, sis 16 grande rue 10310 LONGCHAMP SUR AUJON, cadastré section AB numéro 183 pour le développement du réseau LoRa.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, dont le projet figure en annexe, et tous les documents s'y rapportant.

11 voix pour

27_2026 - Modalité Facturation Vente de Bois

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LONGCHAMP SUR AUJON est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

11 voix pour

28_2026 - Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2027
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
31	9,57	AME	non	oui					
32	10,76	AME	non	oui					
33	6,63	AME	non	oui					
34	9,39	AME	non	oui					
34,2	0,64	IRR	oui	oui					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

11 voix pour

Questions diverses

- Le feu d'artifice du 14 juillet ayant été reporté pour cause de condition climatique, celui-ci a été reporté au samedi 12 septembre 2026
- Le repas des aînés aura lieu le 29 novembre 2026. Le traiteur « le Limousin » a été désigné pour préparer ledit repas.
- Une convention avec la fédération des chasseurs pour la plantation de haies et d'arbres sur le terrain contigu à la station d'épuration a été signée et actée.
- Le Conseil réfléchit à un lieu d'accueil en période de canicule.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Madame BILLETTE Clarisse
Secrétaire de séance

Monsieur MARY Patrick,
Maire